

S.I.Vo.M. DE SERMAISES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 10 – Présents : 10 – Absent excusé : 0 - Votants : 10

Le 27 mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sermaises sous la présidence de Mme AUVRAY Chantal.

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : Chantal AUVRAY -Présidente - déléguée de SERMAISES, Nadine PELLETIER - Vice-Présidente - déléguée de Rouvres Saint Jean, José BRÉCHEMIER - délégué de Pannecières, Georges JEANNE - délégué de Morville en Beauce, Olivier HERVÉ - délégué de Césarville-Dossainville, José PIERQUIN - délégué de Thignonville, Gilles ALANIC - délégué d'Intville la Guétard, Matthieu CHENU - délégué d'Audeville, Walter ZANIER - délégué de Sermaises, Cati LÉAL - déléguée de Sermaises.

Absent : néant

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Gilles ALANIC

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents en début de séance :	9
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	1
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	10

ORDRE DU JOUR :

Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour à savoir la constitution d'une provision comptable pour les créances douteuses au titre de 2023. L'assemblée autorise la Présidente à ajouter un point à l'ordre du jour.

Administration

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Délibération 2023-01 (à l'unanimité).

Madame la Présidente invite les membres du Conseil Syndical à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 14 décembre dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation. Le procès-verbal de la séance du 14 décembre dernier est adopté à l'unanimité.

Finances

I -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2023-02 (à l'unanimité).

(Voté en début de séance avant les comptes administratifs)

Madame la Présidente rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget principal 2022 du SIVOM et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif du budget principal du SIVOM au titre de 2022.

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2022 du budget principal et autorise la Présidente à signer le compte de gestion 2022 du budget principal du SIVOM.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Délibération 2023-03 (à la majorité -1 voix contre).

Monsieur Georges JEANNE rejoint la séance à 18h15.

(Voté en début de séance avant les comptes administratifs)

Madame la Présidente rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe 2022 service de l'eau du SIVOM et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif du budget annexe de l'eau du SIVOM au titre de 2022.

Sur proposition de Madame la Présidente,

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à la majorité, adopte le Compte de Gestion 2022 du budget annexe service de l'eau et autorise la Présidente à signer le compte de gestion 2022 du budget annexe du service de l'eau du SIVOM.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DU SIVOM

Délibération 2023-04 (à la majorité -1 voix contre).

Conformément à la loi, Madame la Présidente quitte la salle. Madame Nadine Pelletier, vice-présidente prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget principal 2022,

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	250 141.96€	8 820€	1 006 937.37€
RECETTES	85 181.97€	26 908€	1 129 837.76€
RESULTAT	- 164 959.99€	18 088.00€	122 900.39€

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à la majorité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal du SIVOM.

II -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Délibération 2023-05 (à la majorité -1 voix contre).

Conformément à la loi, Madame la Présidente quitte la salle. Madame Nadine Pelletier, vice-présidente prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe service de l'eau 2022,

Vu l'ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget annexe service de l'eau 2022,

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste a réaliser	Réalisé
DEPENSES	72 578.89€	néant	190 576.46€
RECETTES	55 424.01€	néant	159 243.59€
RESULTAT	- 17 154.88€		- 31 332.87€

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à la majorité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du service de l'eau.

III -AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

Délibération 2023-06 (à la majorité -1 voix contre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	1 129 837.76€
Dépenses	1 006 937.37€
Résultat excédent de l'exercice 2022	122 900.39€
Excédent 2021	26 566.68€
Disponible a affecter	149 467.07€

En section d'investissement	
Recettes	85 181.97€
Dépenses	250 141.96€
Résultat déficit de l'exercice 2022	- 164 959.99€
Excédent 2021	302 940.66€
Solde Restes à réaliser	18 088€
Excédent d'investissement	137 980.67€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à la majorité, approuve l'affectation du résultat 2022 sur le budget principal 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022 à reporter en 2023	149 467.07€
--	--------------------

Intervention de l'assemblée :

Monsieur Georges JEANNE estime que les comptes du SIVOM ne sont pas clairs ce qui explique sa décision de voter contre. Mme la Présidente lui demande de préciser ? M. Jeanne indique que les 150 000€ transféré de la section d'investissement à la section de fonctionnement n'ont pas fait l'objet d'une communication. Mme la Présidente réplique qu'une délibération a été prise à ce sujet et que la DGFIP a ensuite donné son accord, sans cela, aucune écriture comptable n'aurait pu être passée. M. Jeanne répond qu'en tant que membre du SIVOM, il doit être parfaitement informé sur la tenue des comptes et reproche à Mme la Présidente de ne pas lui avoir transmis les éléments comptables qu'il avait demandé par courrier. Mme la Présidente lui répète à nouveau qu'il lui a été adressé tous les éléments comptables demandés sauf le détail des salaires par agent, cette information n'ayant pas à être communiquée. M. Jeanne demande pourquoi ? La Présidente répond que pour des raisons de confidentialité, le montant des salaires nominatifs n'est pas communicable.

Le débat se poursuit... Monsieur JEANNE se lève pour quitter la salle en indiquant à la secrétaire que pour le reste des points à l'ordre du jour, il votera contre. Mme la Présidente lui rappelle que s'il quitte la séance, sa voix ne sera pas comptabilisée. M. Jeanne se rassoit. Mme la Présidente passe au point suivant.

III -AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU 2023

Délibération 2023-07 (à la majorité -1 voix contre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	159 243.59€
Depenses	190 576.46€
Resultat déficit de l'exercice 2022	- 31 332.87€
Excedent 2021	63 475.08€
Disponible a affecter	32 142.21€

En section d'investissement	
Recettes	55 424.01€
Depenses	72 578.89€
Resultat déficit de l'exercice 2022	- 17 154.88€
Excedent 2021	185 850.03€
Solde Restes à réaliser	néant
Excedent d'investissement	168 695.15€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à la majorité, approuve l'affectation du résultat 2022 sur le budget annexe service de l'eau 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022 à reporter en 2023	32 142.21€
---	-------------------

IV - VOTE DES SUBVENTIONS 2023 VERSÉES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

✓ Délibération 2023-08 (à l'unanimité).

La présidente informe le Conseil Syndical de la demande de subvention émise par les coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle.

Les coopératives scolaires ont présenté chacune un bilan financier de l'année 2022, un budget prévisionnel 2023.

La coopérative scolaire a pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant (cf. B.O.E.N. n°8 du 19 février 1948) la mise en œuvre et la gestion des projets coopératifs. Les projets coopératifs s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement. Ils doivent permettre la participation effective de tous les élèves à chaque étape de leur réalisation.

Ecole maternelle

Année 2022

Activités réalisées : concert JMF ; visites aux Château de Chamerolles et château de Breteuil ; Cinématernelle.

Subvention versée par le Sivom en 2022 : 750€

Année 2023

Activités projetées : Cinématernelle ; Concert JMF. sorties scolaires ; spectacle ; carnaval.

Subvention demandée pour 2023 : 750€

Ecole élémentaire

Année 2022

Activités réalisées : non précisées

Subvention versée par le Sivom en 2022 : 1 500€

Année 2023

Activités projetées : sorties scolaires

Subvention demandée pour 2023 : 1 500€

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'octroyer au titre de 2023 aux coopératives scolaires :

- Coopérative scolaire école maternelle : 750€

- Coopérative scolaire école élémentaire : 1 500€

V - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Délibération 2023-09 (à l'unanimité).

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le SIVOM de Sermaises est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, la Présidente serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

VI - CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR DEPRECIATION DES RESTES A RECOURER POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

Délibération 2023-10 (à l'unanimité).

La constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation des dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciation des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Créances de plus de deux ans et de moins de 5 ans	15% ou 20%
Créances de plus de 5 ans	90%

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer pour **le budget principal** est le suivant :

Exercice	Créances restant à recouvrer Montant total	Application du mode de calcul	
		Taux de dépréciation	de Montant du stock de provisions à constituer
2002	71.02€	90%	63.91€
2004	75.80€	90%	68.22€
2005	177.55€	90%	159.79€€
2006	221.50€	90%	193.35€
2007	422.60€	90%	380.34€
2008	635.40€	90%	571.86€
2009	534.40€	90%	480.96€
2015	930.00€	90%	837.00€
2016	1 091.29€	90%	982.16€
2017	1 718.00€	90%	1546.20€
2018	1 842.16€	90%	1 657.94€
2019	3 227.00€	90%	2 904.30€
2020	3 860.00€	15%	579.00€
2021	20 425.49€	15%	3 063.82€
TOTAL	35 232.21€	TOTAL	13 488.85€ arrondi à 13 500€

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'inscrire :
Une provision de **13 500 €** pour l'année 2023 au compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

VII -VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Délibération 2023-11 (à l'unanimité).

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2023 .
Vu la commission réunit le 15 mars à 18h30 pour la préparation budgétaire 2023,
Vu le rapport de présentation ci-joint qui présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 1 122 342€

. Recettes : 1 122 342€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 257 324€

. Recettes : 257 324€

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité vote le budget primitif principal 2023 comme suit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 1 122 342€

. Recettes : 1 122 342€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 257 324€

. Recettes : 257 324€

VIII -VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2023

Délibération 2023-12 (à l'unanimité).

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 du Service de l'eau.
Vu la commission réunit le 15 mars à 18h30 pour la préparation budgétaire 2023,
Vu le rapport de présentation ci-joint qui présente et commente les données financières de ce budget.
Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 215 088.21€

. Recettes : 215 088.21€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 335 028.15€

. Recettes : 335 028.15€

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité vote le budget primitif annexe du service de l'eau 2023 comme suit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 215 088.21€

. Recettes : 215 088.21€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 335 028.15€

. Recettes : 335 028.15€

IX – TARIFS DE LA CANTINE ET GARDERIE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Délibération 2023-13.

Madame la Présidente rappelle les tarifs de cantine et garderie appliqués ces dernières années.

CANTINE	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	
Dépenses 2019 = 248 514 € - Nbre de repas servis : 38 528 soit un prix de revient de 6,45 € Dépenses 2020 = 208 196 € - Nbre de repas servis : 25 950 soit un prix de revient de 8,02 € Dépenses 2021 = 233 570€ - Nbre de repas servis : 32 286 soit un prix de revient de 7.23€ Dépenses 2022 = 248 484€ - Nbre de repas servis : 30 222 soit un prix de revient de 8.22€					
Repas maternelle	3,47	3,50	3.85	4.00	
Repas élémentaire	3,93	3,95	3,65	4.20	
Repas adultes	6,47	6,47	6,60	7.00	
Repas C.C.D.P.	6,47	6,47	6,60	7.00	

GARDERIE	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021	2022	
Dépenses 2019 = 69 024 € - Nbre d'heures facturées : 19 091 soit un prix de revient de 3,62 € Dépenses 2020 = 62 268 € - Nbre d'heures facturées : 12 213 soit un prix de revient de 5,10 € Dépenses 2021 = 68 879 € - Nbre d'heures facturées : 16725 soit un prix de revient de 4.11€ Dépenses 2022 = 69 270€ - Nbre d'heures facturées : 16268 soit un prix de revient de 4.25€					
Tarif de l'heure	2,90 €	2,90 €	3.00€	3.15€	

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre) fixe les tarifs des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Tarifs cantine scolaire au 01.09.2023			
Elémentaire	Maternelle	adultes	C.C.D.P (ALSH)
4.30€	4.10€	7.20€	7.20€

✓ Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs de l'heure de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 à : **3.30€/heure**.

X – FIXATION DES FRAIS D'ÉCOLOGE 2022/2023

Délibération 2023-14 (à l'unanimité).

Madame la Présidente rappelle les tarifs des frais d'écologie fixés pour l'année scolaire 2022/2023 :

506 € pour les élèves en classe élémentaire
1 420 € pour les élèves en classe maternelle

Madame la Présidente informe que le coût des frais d'écologie est estimé en additionnant les montants des charges courantes, autres charges de gestion courante, dépenses de fournitures scolaires ainsi que les charges de personnel divisés par le nombre d'élèves. Ainsi au titre de 2022/2023 cela représente 1 141 € par élève maternelle et 443€ par élève de primaire.

Considérant le phénomène d'inflation actuel, l'assemblée après débat à l'unanimité décide :

- ✓ De maintenir les montants des frais d'écologie à l'identique pour 2022/2023 soit :
506 € pour les élèves en classe élémentaire
1 420 € pour les élèves en classe maternelle
- ✓ Donne pouvoir à Madame la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

XI – CONVENTION PRESTATION RETRAITE AUPRES DU CDG45

Délibération 2023-15 (à l'unanimité).

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 12 septembre 2022, le conseil syndical avait choisi de passer une convention avec le cdg45 pour le calcul de prestation retraite de ses agents. Le centre de Gestion ayant modifié les tarifs des prestations proposés dans la convention, il convient de délibérer à nouveau.

Nouveaux tarifs

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	90	140
Constitution du dossier LIQ dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50	70
Constitution du dossier LIQ dans l'année suivant la simulation.	50	70
Demande d'avis préalable	70	120
RV individuel	40	40
Fiabilisation des CIR/QCIR	30	50
Régularisation de cotisations, TRB	30	50
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50	70

✓ Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

- Autorise la Présidente à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Décision 2022-09 : Contrat Berger Levrault échanges sécurisées

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente de signer la proposition financière de la SAS SEGILOG et les contrats annexés pour un montant total de 3 365€HT la première année, et 845 € HT les 2 et 3eme années soit pour la durée du contrat 2 535€ HT et 2 520€ de mise en service.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 20 pour les droits d'utilisation des logiciels et en section de fonctionnement au chapitre 11 pour la maintenance.

Contrat Berger Levrault Echanges Sécurisés :

BL Demat

- BLES Tdt Helios 430€ HT /an
- BLES I parapheur
- BLES Tdt Actes 415€ HT/an
- Mise en service 2 520.00€ HT (la première année)

Décision 2023-01 : Avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer l'avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale ci annexé.

Le contrat groupe pour la prévoyance maintien de salaire établi en partenariat avec le CDG45 et la Mutuelle Nationale Territoriale en date du 21/10/2019 avec effet au 01/01/2020 permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident,

Considérant que le nombre et la durée des arrêts de travail indemnisés augmentent fortement, la MNT a fait évoluer à la hausse le taux de cotisation au titre de 2023,

Taux actuel : 0.80% TTC - Taux à compter du 1^{er} janvier 2023 0.84% TTC

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant à la convention de participation.

Décision 2023-02 : Contrat de lutte contre les nuisibles AGROSANIT -restaurant scolaire

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition tarifaire de la SARL AGRO-SANIT d'un montant de 520 € HT soit 624 € TTC, pour un contrat d'interventions annuelles de lutte contre les nuisibles au site du restaurant scolaire. Contrat conclu pour une durée irrévocable de 1 an reconductible tacitement par période 3 ans (article F durée du contrat). La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11.

Décision 2023-03 : Contrat Berger Levrault Enfance

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition financière de la SAS SEGILOG et le contrat pour un montant total de 6 106.40 € HT la première année, et 2 298 € HT les 2 et 3eme années soit pour la durée du contrat 10 702.40 € HT.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 20 pour les droits d'utilisation des logiciels et en section de fonctionnement au chapitre 11 pour la maintenance, du budget primitif principal 2023.

Contrat Berger Levrault ENFANCE

- BL Enfance restauration	828€ HT /an
- BI Enfance accueil periscolaire	468€ HT/an
- BL Enfance gestion des pj	240€ HT/an
- BL Enfance décisionnel	252€HT/an
- BL enfance module SMS	60€HT/an
- BL Enfance portail citoyen restauration	288€ HT/an
- BL Enfance portail citoyen famille accueil	162€HT
- Prestations	3 346€
- Tablettes (2)	462.40€

Total du contrat sur 3 ans : 10 702.40€ HT.

Année 1 : 6 106.40€

Année 2 et 3 : 2 298€ HT

Décision 2023-04 : Contrat de service informatique externalisé - Infopro

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition financière de la SAS Infopro d'un montant de 6 000€ HT soit 7 200 € TTC pour une prestation annuelle de maintenance informatique. La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget primitif principal 2023.

Décision 2023-05 : Contrat d'entretien année 2023 AFPAL LES CEDRES

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition financière de AFPAL LES CEDRES d'un montant de 2 066.10 € HT soit 2 479.32 € TTC pour l'entretien des espaces verts autour du forage d'adduction d'eau potable de Sermaises ;

Château d'eau : 7 tontes sans ramassage (forfait annuel) 716.10€

Château d'eau partie supplémentaire boisée : 7 tontes de 3000m2 sans ramassage (forfait annuel) 1 350.00 €. La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget primitif principal 2023.

Décisions 2023-06 : Acquisition d'un routeur informatique et d'une licence security pack et 5 licences VPN– service secrétariat du SIVOM

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition financière de INFOPRO d'un montant de 1 610 € HT soit 1 932 € TTC pour l'achat d'un routeur Stormshield SN210, d'une licence abonnement security pack et de 5 licences VPN.

La dépense pour le routeur sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif principal 2023.

Les dépenses pour les licences au chapitre 11 du budget primitif principal 2023.

Décisions 2023-07 : Programme de renouvellement électromécanique 2023

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition financière de la SAUR d'un montant de 20 192.47 € HT soit 24 230.97 € TTC pour le renouvellement des équipements suivants :

Groupe electro-pompe n°2-Pompe n°1

Groupe electro-pompe n°3-Pompe n°2

Réservoir à vessie vertical

Deshydrateur

Debitmètre

Compteur lavage

Compteur (tête emettrice 2018) branchement Argeville.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif annexe de l'eau 2023.

Décisions 2023-08 : Télésurveillance SOFREL Château d'eau AUDEVILLE

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition financière de la SAUR d'un montant de 5 051 € HT soit 6 061.20 € TTC pour l'équipement : télésurveillance SOFREL pack station AEP large afin de raccorder le château d'eau d'Audeville à un système de télésurveillance SOFREL.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif annexe de l'eau 2023.

Décisions 2023-09 : Installation de 5 clapets antiretour sur 5 sites

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition financière de la SAUR d'un montant de 4 065.00 € HT soit 4 878 € TTC pour remplacer les systèmes de clapets anti-retour sur les sites des communes de Césarville, Audeville, Thignonville, Pannecières et Morville en Beauce. Préconisation faite suite à la visite préventive des installations en date du 21 février 2023 par le service technique de la SAUR,

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif annexe de l'eau 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Pierquin interroge la Présidente pour savoir si une visite de fin de chantier pour les travaux de comblement des anciens forages a été programmée ? la Présidente répond qu'à ce jour, le Moe ne lui a pas fait de retour à ce sujet.

Madame La Présidente fait part des remarques émises par la directrice de l'école élémentaire lors du dernier conseil d'école à savoir :

*Le remplacement du portail de l'école qui est apparemment trop haut. Mme la Présidente indique à l'assemblée avoir apportée une réponse à la directrice sur ce point, le portail va être réparé car deux paumelles étaient endommagées. En revanche, la CCDP n'envisage pas de remplacer le portail indiquant que sur l'ensemble des groupes scolaires, les portails sont identiques et ne posent pas de problème particulier de hauteur.

* Le partage de la salle de l'ancien réfectoire entre les écoles et la CCDP. Mme la Présidente indique à l'assemblée que le planning d'utilisation de cette salle doit être vu entre la directrice de l'école et la CCDP. En aucun cas, le SIVOM ne s'occupera de gérer la fréquentation de cette salle.

Concernant le ménage de cette salle, la Présidente indique qu'à ce jour, le ménage est fait une fois par semaine par les agents du SIVOM mais si les maîtresses utilisent plus souvent la salle, il sera envisagé d'augmenter le nombre d'heures de ménage.

*Achat de tapis de gymnastique. Mme la Présidente indique à l'assemblée que la CCDP ayant reporté les travaux de changement de revêtement de la salle Pinsard en 2024, il serait préférable de différer l'achat des tapis de gymnastique devant être stockés dans cette salle.

* Achat d'une cuisinière. Mme la Présidente propose à l'assemblée de répondre favorablement aux maîtresses sur leur demande d'achat d'une cuisinière pour l'école.

* Installation d'un téléphone sans fil dans l'îlot de l'école primaire. Mme la Présidente indique à l'assemblée que pour des raisons de sécurité, la directrice de l'école élémentaire lui a demandé d'installer un téléphone sans fil dans le bâtiment ou bien d'acquérir un téléphone portable. Mme la Présidente informe avoir contacté ORANGE à ce sujet.

*Achat de bancs. Mme la Présidente informe l'assemblée de la demande de la directrice de l'école primaire d'avoir des bancs autour des arbres dans la cour. Le conseil soulève la problématique du nettoyage régulier des bancs, qui, installés sous les arbres vont être très souvent sales.

*Cérémonie de remise des calculatrices aux élèves de CM2. La cérémonie est fixée au vendredi 30 juin 2023 à 17h00 dans la cour de l'école primaire. Mme la Présidente propose au conseil d'inviter M. Le Député de la 5^{ème} circonscription ainsi que M. le Président du Conseil Départemental.

Monsieur Georges JEANNE quitte la séance à 19h30.

L'assemblée demande à Mme la Présidente si la réunion prévue avec la SAUR LE 04/04/2023 est toujours maintenue ? Mme la Présidente, après avoir pris contact avec la SAUR, tiendra les conseillers informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Présidente du SIVOM


Chantal AUVRAY

Le secrétaire de séance


Gilles ALANIC